

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

---  
ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

---  
CANTON DE  
DOUVRAIN

---  
COMMUNE DE  
VERMELLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DEC2025\_38

Le Maire de Vermelles,  
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2024  
Vu le Code de la Commande Publique  
Vu la décision du 9 juillet 2024 attribuant les lots du Marché de travaux d'extension de l'école Jules Andrieu  
Considérant que des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour le bon déroulement du chantier et la réalisation de l'opération de construction de l'extension de l'école Andrieu

**Objet : Avenant n° 1 – Lots 1, 4, 6, 9, 10 du Marché d'extension de l'école Andrieu**

### DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu les avenants suivants :

N° lot	N° avenant	Nature du lot	Montant initial HT	Prestations supplémentaires € HT	Nouveau montant € HT	Nouveau montant € TTC
1	1	Gros œuvre	320 000,00	376,45	320 376,45	384 451,74
4	1	Cloisons - faux plafond - menuiseries intérieures	159 996,85	6 583,50	166 580,35	199 896,42
6	1	Carrelage faïence	38 500,00	2 563,72	41 063,72	49 276,46
9	1	Electricité	72 962,49	2 219,00	75 188,49	90 226,19
10	1	Plomberie - chauffage	247 000,00	10 968,02	257 968,02	309 561,62

ARTICLE 2 : Le montant global du Marché passe donc de 1 279 656.01 € HT à 1 302 366.70 € HT soit 1 562 840.04 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 20 novembre 2025  
Le Maire,  
A DE CARRION

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 20 novembre 2025  
Et de la publication le      novembre 2025